

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 462

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 265 de M. Cavard

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« À l'alinéa 4, après... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« insérer les mots : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement est favorable à l'amendement proposé, sous réserve d'un amendement rectificatif, indiquant que les mot « dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative », ne se substituent pas à ceux après « durable », mais viennent plutôt s'intercaler entre « durable » et le reste de l'alinéa 4.